

Monsieur
Roger Piccand
Chef du Service de l'emploi
Département de l'économie, du
commerce et du sport
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 27 janvier 2015

U:\1p\politique_economique\consultations\2015\POL1506_econo
mie_domestique.docx/GPB/ama

Arrêté établissant un contrat-type de travail cantonal pour le personnel des ménages privés – Projet de modification

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre courriel du 12 janvier dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Suite au postulat déposé le 14 avril 2013 demandant une actualisation des salaires dans l'économie domestique vaudoise, le Conseil d'État a présenté le 2 juillet 2014 un rapport à l'attention du Grand Conseil, proposant d'adapter les salaires vaudois au montant prévu par le contrat-type de travail fédéral. La modification proposée avait pour objectif de garantir une uniformité des salaires de la branche de l'économie domestique. Elle visait aussi à prendre en considération les travailleurs actifs pendant moins de 5 heures en moyenne par semaine auprès du même employeur, puisque ces derniers sont exclus du champ d'application du contrat-type de travail fédéral et ne peuvent donc se prévaloir des minima qui y sont prévus.

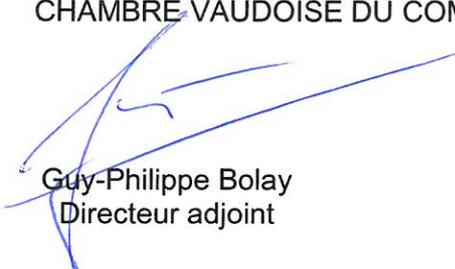
Ce rapport du Conseil d'État (174, juillet 2014) a été validé par le Grand Conseil dans sa séance du 10 décembre 2014 et il convient dès lors de modifier l'arrêté du 18 janvier 2006 établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés; c'est l'objet de la présente consultation.

Bien que les membres de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) ne soient pas particulièrement touchés par les nouvelles dispositions proposées, nous préavisons favorablement aux nouveaux salaires minimaux proposés à l'article 20 de l'arrêté. Ces montants correspondent aux propositions faites dans le rapport susmentionné du Conseil d'État et la révision apporte une simplification bienvenue aux dispositions actuelles.

En conclusion, la CVCI n'a pas d'objection à formuler à la révision proposée de l'Arrêté établissant un contrat-type de travail pour le personnel des ménages privés.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur le Chef de service, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Julien Guex
Sous-directeur